

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
20 MARS 2024

Nombre de Membres

En Exercice	12
Présents	08
Votants	11

OBJET : 2024\_028 DELIB

4B. AFFECTATION DU RESULTAT  
SUR L'EXERCICE 2023 POUR LE  
BUDGET PRIMITIF 2024 DE  
L'ESPACE D'ANIMATIONS  
STEPHANE HESSEL 15101

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240402-11042024-DAB-AB-BT



L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU, Mme Marie-Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absent : M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif l'Espace d'Animations Stéphane Hessel de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Constate que le compte administratif fait apparaître :

- |                    |               |
|--------------------|---------------|
| • Un EXCEDENT de : | 0,00 €        |
| • Un DEFICIT de :  | - 52 555,67 € |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	100 502,99 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
• EXCEDENT	0,00 €
• DEFICIT	- 52 555,67 €

Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2023	47 947,32 €
Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2023	0,00 €

Résultat d'investissement 2023	
• EXCEDENT	0,00 €
• DEFICIT	0,00 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240402-11042024D4B AB-BF

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024**

**OBJET : 4B. AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL. 15101**

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>0,00 €</b>

**A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023**

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

**SOLDE DISPONIBLE: 47 947,32 €**

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 47 947,32 €

**B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023**

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00

Déficit résiduel à reporter - BP 0,00

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **47 947,32** Euros.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

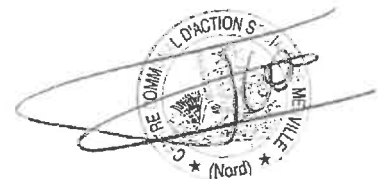
Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK

La secrétaire de séance

Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.